



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2018

Le VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLION, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Etaient absents : René COTTAVE, Christine FESTAZ qui a donné pouvoir à Paul-Henri HAUMESSER

Date de convocation : 24/04/2018

Secrétaire de séance : Catherine CHARLOT Date affichage du compte rendu : 04/05/2018

Ordre du jour :

- 1/ DELIBERATION 2018 – 12 : CHOIX D'ORIENTATION DU PROJET CENTRE VILLAGE
- 2/ DELIBERATION 2018 – 13 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ « PARKING »
- 3/ DELIBERATION 2018 – 14 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER LE FOND DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS POUR LE PARKING
- 4/ DELIBERATION 2018 – 15 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER LE FOND DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'AMENAGEMENT DU RD12
- 5/DIVERS

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Mars 2018 est approuvé.

DELIBERATION 2018 – 12 : CHOIX D'ORIENTATION DU PROJET CENTRE VILLAGE

Mr le Maire évoque l'étude centre village réalisée par la société ZEPPELIN entamée en 2016, dont la tranche ferme est terminée.

Il convient alors de décider de la suite à donner à celle-ci.

Mr le Maire propose de faire réaliser la tranche conditionnelle 2 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un cahier des charges, pour la consultation des opérateurs, pour un montant de 8 600 € HT.

Il est tout d'abord demandé au conseil municipal de continuer cette étude.

Si le conseil s'exprime en faveur d'une reprise de l'étude, Mr le Maire propose de faire réaliser la tranche conditionnelle 2.

Le conseil avec plus d'un tiers des conseillers présents s'exprime pour un vote à scrutin secret sur cette délibération.

Avant le vote Mr le Maire précise qu'il serait dommage de ne pas aller plus loin dans cette étude pour savoir ce que les opérateurs proposent en fonction du cahier des charges que nous aurions préalablement établi.

Mr JOSSERAND souhaiterait reprendre l'étude à la base et remet en cause la compétence du cabinet ZEPPELIN. Il trouve dommage de concentrer les constructions sur la zone des terrains de foot alors que la commune possède selon lui un patrimoine foncier important.

Mme MOULIN rappelle que c'est ce même conseil qui a choisi ce bureau d'étude parce qu'il était le moins cher et le plus près. Pour sa part, il faudrait terminer l'étude et laisser le prochain conseil municipal continuer le projet. L'idée d'un COPIL intégrant des concitoyens pourrait-être envisagé.... ?

Daniel CHARAMELET revient sur le problème soulevé par Mr JOSSERAND concernant le terrain de foot, il rappelle que ce terrain n'est plus homologué et que pour cette raison l'équipe fanion de SAINT-CASSIEN ne peut évoluer dessus.

Mr JOSSERAND souhaiterait revoir son implantation.

Mr HAUMESSER se dit favorable à un projet de vitalisation d'un cœur de village qui intègre de nouveaux habitants venant des bassins Grenoblois et Lyonnais. Il estime que l'étude n'intègre pas la dimension économique. Il se demande s'il est pertinent de continuer avec ce bureau d'étude car il a relevé depuis le début de nombreux manquements. Il estime que l'objectif de contrer la baisse et le vieillissement de la population est déjà atteint sans avoir débuté le projet. Il souhaiterait consulter un autre bureau d'étude.

Mr le Maire clôt les débats et invite chaque conseiller à l'appel de son nom à procéder au vote.

Le résultat du dépouillement est de 7 pour, 7 contre.

Une majorité n'ayant pas pu se dégager, la proposition de Mr le Maire est rejetée.

La deuxième question n'est donc pas posée au conseil municipal.

**DELIBERATION 2018 – 13 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ
« PARKING »**

Le Maire rappelle la nécessité de réfection et d'agrandissement du parking derrière l'église. Il indique que le marché a été lancé en date du 06 avril 2018 et que plusieurs entreprises ont été sollicitées. La date limite de remise des offres est fixée au 30 avril 2018.

A l'issue de ce délai, ces offres seront analysées par la commission d'appel d'offre.

Mme CALLET demande si les modifications demandées ont été prises en compte.

Mr le Maire lui répond que celles-ci ont été demandées mais l'ouverture des plis n'étant pas encore faite, il ne peut dire si elles ont été bien prises en compte.

Mr JOSSERAND demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'aménager le parking du gymnase et qu'il faudrait également s'intéresser à certaines routes

Mr GUILMEAU répond que ce parking peut être envisagé. Il rappelle à Mr JOSSERAND que la commune a beaucoup investi pour la réfection de certaines routes, notamment la RD12.

Mme BURLON propose de faire réaliser la peinture au sol sur le parking du gymnase.

Mr le Maire souhaite faire réaliser le parking de l'école car il constate de plus en plus des voitures stationnant dans l'herbe et que nous devons traiter le problème de ruissèlement des eaux pluviales.

Le Conseil, entendu cet exposé, par 9 pour et 5 contre :

- Autorise Mr le Maire à signer le marché parking pour un montant total cumulé n'excédant pas **89 900 € HT soit 107 880€ TTC** (cent sept mille huit cent quatre-vingt Euros toutes taxes comprises).
- Autorise Mr le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire

**DELIBERATION 2018 – 14 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER LE FOND
DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS POUR LE PARKING**

Le Conseil Communautaire du 30 janvier dernier a validé la mise en œuvre d'un fond de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Ce nouveau dispositif d'aide est géré sous appel à projets afin de recenser les opérations des 23 communes concernées sur la période 2018-2020.

La commune de SAINT-CASSIEN est bénéficiaire de 90 557 € maximum sur 3 ans.

Monsieur le Maire explique au conseil que dans la cadre de son projet d'aménagement du parking de l'école, la commune peut solliciter le fond de concours mis à disposition par le Pays Voironnais, à hauteur de 50% des sommes HT restant dues par la commune.

Pour l'aménagement du parking : le montant des travaux sur le parking est estimé à 89 025€ HT, aucune subvention n'a été demandée. Par conséquent le reste à charge pour la commune serait de 89 025 €, représentant 100 % de l'opération.

Le montant de cet investissement sera imputé à l'article 2151.

Le conseil par 10 pour, 4 abstentions, approuve ce projet et autorise le Maire pour solliciter auprès de la CAPV le versement de **44 512 €** du fond de concours pour ce projet d'investissement.

DELIBERATION 2018 – 15 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER LE FOND DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'AMENAGEMENT DU RD12

Le Conseil Communautaire du 30 janvier dernier a validé la mise en œuvre d'un fond de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Communautaire a également décidé d'appeler à projets afin de recenser les opérations des 23 communes concernées sur la période 2018-2020.

La commune de SAINT-CASSIEN est bénéficiaire de 90 557 € maximum sur 3 ans.

Monsieur le Maire explique au conseil que dans la cadre de son projet d'aménagement du RD12 tranche 4, la commune peut solliciter le fond de concours mis à disposition par le Pays Voironnais, à hauteur de 50% des sommes HT restant dues par la commune.

Pour l'aménagement RD12 tranche 4 : Après déduction des subventions, DETR 44 192 €, Département 79 459 €, le reste à charge de la commune serait de 141 661 € HT, représentant 53 % de l'opération.

Le montant de cet investissement sera imputé à l'article 2151.

Le conseil à l'unanimité approuve ce projet et autorise le Maire pour solliciter auprès de la CAPV le versement de **46 045 €** du fond de concours pour ce projet d'investissement.

5/POINTS DIVERS

- Mme MOREAU, troisième adjointe, intervient à propos du tract distribué dans les boîtes aux lettres de la commune.

Elle souhaiterait faire une réponse « à des propos qui mettent en doute l'honnêteté, l'intégrité et les compétences de l'ensemble du conseil municipal ».

Si elle réaffirme son attachement au respect de la contradiction et du débat, elle ne peut accepter des propos qu'elle juge diffamatoires, mensongers, qui ont pour seul effet de provoquer le clivage dans la commune.

Elle propose au conseil de faire une réponse ou de rencontrer les auteurs de ce tract pour en discuter.

Questions de Mr HAUMESSER :

- Il pose la question sur le bilan financier (hors et avec subventions) de la tranche de travaux d'aménagement du RD12 centre village.
Mme MOULIN, première adjointe lui répond :
 - Montant total du marché 674 250 €
 - Subventions : 230 210 €
 - FCTVA (remboursement de la TVA) : 87 999 €
 - Reste à la charge pour la commune : 356 041 €
- Il demande si une estimation des domaines des terrains concernés par l'aménagement a été demandée, si oui quel en est le résultat ?
Mr le Maire lui répond que l'estimation est faite désormais par la Direction Immobilière de l'Etat. Dans le cadre d'une cession et étant une commune de moins de 2000 H, la saisie n'est pas obligatoire. Néanmoins la DIE permet aux communes qui le souhaitent de saisir ces services pour 2 consultations par an. Elle ne peut en revanche garantir un délai de réponse.
- Il indique que lors du conseil du 16/02/2018, en marge de la délibération 2018-01, un dysfonctionnement de deux lampadaires situés au Royer a été signalé. Action a été prise par le Maire de régler ce problème. Les habitants n'ont constaté aucune amélioration (le 20/04/18). Qu'en est-il ?
Mr CHARAMELET, deuxième adjoint, précise que les services du Pays Voironnais ont depuis effectué la réparation de ces lampadaires en même temps que ceux de l'éclairage du terrain de foot.

Les réponses à ces questions ainsi que les propos de Mme MOREAU ont été faits en début de séance.

Questions de Mr ARNOUX :

- Pour les emprunter en vélo, Mr ARNOUX a constaté la présence de trous et d'une tranchée visible et déjà légèrement affaissée. Il affirme que le revêtement fait à ce jour sur le Chemin de la Ruche est différent de celui qui était présent avant les travaux. Quand le revêtement final est supposé être réalisé ? Y a-t-il une garantie type « décennale » sur la fiabilité dans le temps ?
Mr le Maire indique que le revêtement bicouche est identique au précédent et cette question a été posée au Pays Voironnais qui est maître d'ouvrage, une visite sur place est prévue avec Dominique et Grégory.